



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 31 janvier 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

15 FEV. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

13 FEV. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET,  
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. GALPIN, pouvoir remis à Mme JOURDRIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSES  
M. SIMONIN, pouvoir remis à M. SIMONNET  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

**Absents :** Mme DE CHABOT

**Secrétaire de séance :** M. PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le quorum est atteint. Installation  
d'une nouvelle Conseillère Municipale. Le procès-verbal de la séance du 20  
décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22h30.

N° 24-1-8

OBJET

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE  
PAIEMENT (AP-CP) –  
REHABILITATION INTERIEURE DU QUAI 3 (202301)**

M. SIMONNET rappelle que la Ville s'est engagée dans la réalisation de plusieurs  
opérations dont la restructuration et réhabilitation intérieure du Quai 3.

Cette opération se réalisant sur plusieurs années, son financement interviendra sur  
plusieurs exercices. Il est possible de réaliser une gestion pluriannuelle de ces  
dépenses afin de ne pas mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice  
budgétaire, par la mise en place d'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement  
(AP/CP).

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour cette autorisation de programme, il est indiqué un montant global, une répartition par exercice des crédits de paiements (durée estimative). Ce découpage prévisionnel indique des montants susceptibles d'être mobilisés chaque année mais la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires. Cette autorisation de programme votée le 13 février 2023 par la délibération n°23-1-7 était pour rappel la suivante :

LIBELLE AP	NUMERO AP	MONTANT AP	CP 2023 (chap 23)	CP 2024 (chap 23)	CP 2025 (chap 23)
Restructuration et réhabilitation intérieur Quai 3	202301	3 150 000,00	1 100 000,00	1 720 000,00	330 000,00

Cette autorisation de programme regroupe les dépenses de travaux et d'équipements prévisionnels ainsi que des dépenses d'études et de maîtrise d'oeuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-5-4 du 5 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 22-6-13 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23-1-7 du 13 février 2023 portant création de deux AP-CP,

Considérant l'intérêt financier d'assurer une gestion pluriannuelle des crédits,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 29 janvier 2024,

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 202301 pour l'exercice 2024 telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

**REVISION AUTORISATION DE PROGRAMMES  
202301 - RESTRUCTURATION ET REHABILITATION INTERIEURE QUAI 3**

AP n°202301	MONTANT AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP CUMULE	CP N-1 (2023)	REALISATION N-1	CP 2024	CP 2025	TOTAL
en TTC								
RESTRUCTURATION ET REHABILITATION INTERIEURE DU QUAI 3	3 150 000,00	1 640 000,00	4 790 000,00	1 100 000,00	273 004,80	2 790 000,00	1 726 995,20	4 790 000,00



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217 804814-20240207-2A-1-8-0-E  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024